



RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



ASEA 43

**Pôle Handicap Adultes
Foyer de vie de Meymac**

ADRESSE :

4, rue de la Passerelle
43000 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 09 27 25
Mail :
contacttremlin@asea43.org

CONTACTEZ-NOUS

ADRESSE

Impasse de l'école ménagère
Meymac
43150 LE MONASTIER / GAZEILLE

TÉLÉPHONE

04 71 03 88 90

E.MAIL

foyermeymac@asea43.org

CONTRAT DE SÉJOUR



PRÉAMBULE

Le contrat de séjour définit les droits et obligations de l'établissement et du résident conformément aux dispositions réglementaires prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le contrat est établi en tenant compte des mesures et des décisions administratives, judiciaires, médicales adoptées par les instances ou autorités compétentes.

Il est remis au résident, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'admission. Vous êtes invité à en prendre connaissance avec beaucoup d'attention. Il sera signé, au plus tard, un mois après votre admission.

Si vous ou votre représentant légal refuse la signature du présent contrat, il est procédé à l'établissement d'un Document Individuel de Prise en Charge, tel que prévu à l'article 1 du décret 2004-1274 du 26 Novembre 2004.

Les conflits nés de l'application des termes du présent contrat peuvent faire l'objet d'une procédure de recours à une personne qualifiée qu'il choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département et le Président du Conseil Départemental (Article L. 3111-5).

RÈGLEMENT GÉNÉRALE :



PLAINTES ET RÉCLAMATIONS :



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS
DE LA PERSONNES ACCUEILLIE :



SOMMAIRE

I

LES MODALITES D'ADMISSION

- la population accueillie
- l'admission
- la durée du séjour

II

LES PRESTATIONS

- l'hébergement
- la Restauration
- l'entretien du linge
- le suivi médical et paramédical
- les activités
- le shopping
- les séjours adaptés
- les transports
- le projet personnalisé et le référent
- les relations avec les familles

III

LE COUT DU SEJOUR EN INTERNAT

IV

LES CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION EN CAS D'ABSENCE

V

LA MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR

VI

LA RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

VII

LES CLAUSES DE RESERVE

VIII

LES SIGNATURES

LE CONTRAT DE SÉJOUR EST CONCLU ENTRE :

D'UNE PART,

Le Foyer de vie de Meymac / Association gestionnaire ASEA 43
Représenté par son directeur, Monsieur BOIZOT Marc,
1 impasse de Malaval
Meymac
43150 le Monastier sur Gazeille

ET D'AUTRE PART,

Madame - Monsieur
Né(e) le.....
à
Demeurant.....
Dénommé(e) « le résident »

REPRÉSENTÉ(E) PAR

Madame - Monsieur
Né(e) le.....
à
Demeurant.....
En qualité de.....

NATURE DE LA MESURE DE PROTECTION (TUTELLE, CURATELLE)

.....
Validité
.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Par la signature de ce contrat de séjour, le directeur de l'établissement reconnaît avoir mis à la disposition de la personne accueillie et de son représentant légal le livret d'accueil dans lequel sont inclus la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement. Par la signature de ce contrat de séjour, la personne accueillie et/ou son représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance et possession des documents ci-dessus.

I – LES MODALITES D'ADMISSION

LA POPULATION ACCUEILLIE

Le foyer de vie accueille des personnes majeures, bénéficiant d'une orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant « orientation en foyer de vie/foyer occupationnel ».

L'ADMISSION

L'admission est prononcée par le Directeur, sur présentation :

- Du dossier administratif complet
- De la décision d'orientation délivrée par la MDPH
- Après la signature du contrat de séjour par les deux parties

LA DURÉE DU SÉJOUR

Le présent contrat s'appuie sur l'orientation délivrée par la CDAPH du/...../.....
validant l'orientation du/...../..... au
...../...../.....

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du

Le présent contrat sera complété à minima tous les 2 ans par un avenant et précisé par un projet individualisé écrit à la suite d'une réunion de synthèse.

II – LES PRESTATIONS

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document "Règlement de fonctionnement" joint et remis avec le présent contrat.

Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement fera l'objet d'un avenant.

L'établissement propose un hébergement et un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins et potentialités de chaque personne accueillie.

Ces prestations sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée de personnels de direction, éducatifs, surveillants de nuit, médicaux et para médicaux (infirmière, médecin, psychiatre, psychologue), administratif, de restauration, d'entretien des locaux et de maintenance des bâtiments.

L'HÉBERGEMENT

..... est accueilli au sein du foyer de vie, appelé La Maison.

La clé de votre chambre sera remise à votre arrivée.

Pour des raisons de sécurité, la direction, l'équipe éducative et les surveillants de nuit possèdent un double qu'ils peuvent utiliser en cas de danger.

Vous avez la possibilité d'aménager votre chambre comme vous le souhaitez, avec votre mobilier personnel (lit, fauteuil, ordinateur...)

Pour assurer l'entretien de votre chambre vous serez accompagné par un agent d'entretien. Toutefois, si cette mission est trop complexe pour vous, le ménage sera alors effectué en intégralité par l'agent d'entretien.

L'électricité, le chauffage et l'eau sont à la charge de l'établissement.

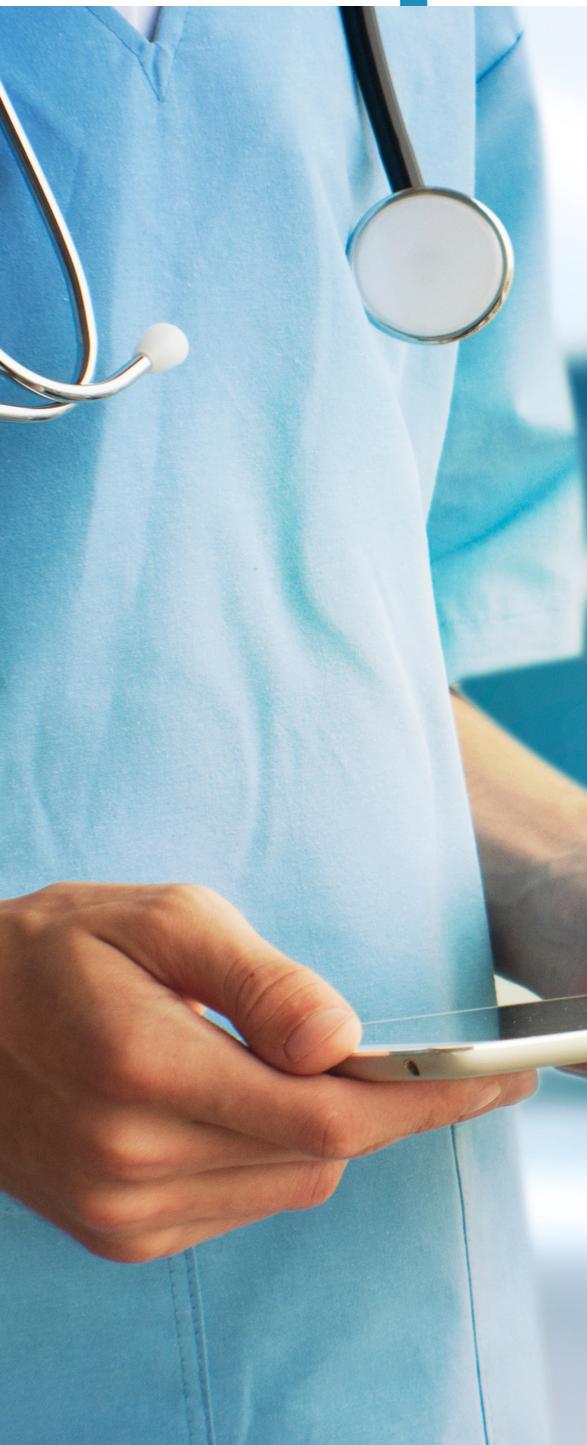
LA RESTAURATION

Les repas sont préparés par l'équipe de cuisine du foyer de Meymac, en liaison chaude à midi du lundi au vendredi et en liaison froide les soirs et les week ends. Les conditions de préparation, de livraison et de stockage répondent aux règles HACCP (sécurité des aliments).

Les repas (petit-déjeuner / déjeuner et dîner) sont pris en salle à manger ou dans la salle d'activité du foyer de vie.

Les allergies alimentaires seront prises en compte dès lors qu'un courrier médical sera transmis à l'infirmière du foyer.





L'ENTRETIEN DU LINGE

.....assurera l'entretien de l'ensemble de son linge (vêtements, draps, serviettes de toilette) au foyer de vie seul ou avec l'aide de l'équipe éducative si besoin.

Il est également possible que.....emporte son linge à domicile le week end selon la volonté de la famille.

A l'arrivée, l'ensemble du linge doit être marqué à votre nom afin d'éviter de perdre des effets personnels. Ensuite, cette mission pourra être réalisée ponctuellement par la maitresse de maison du foyer de vie.

LE SUIVI MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

Votre suivi médical est assuré par votre médecin traitant..... et l'infirmière de Meymac.

Un médecin du Monastier intervient tous les lundis matins au foyer de Meymac. Au cours de votre séjour vous aurez la possibilité de le choisir comme médecin traitant ou de conserver le vôtre.

Si votre état de santé nécessite des rendez-vous chez des spécialistes, vous serez accompagné par votre famille, l'infirmière du foyer ou l'équipe éducative.

En cas d'hospitalisation, votre famille et/ou votre représentant légal seront informés au plus tôt. L'infirmière assurera le lien entre l'hôpital, le foyer et votre famille.

En fonction de la durée de l'hospitalisation et de la proximité géographique avec le foyer de vie, des visites de l'équipe éducative pourront être mise en place ponctuellement.

Vous pourrez bénéficier d'un soutien psychologique assuré par le psychologue et/ou le médecin psychiatre de Meymac à votre demande mais aussi sur proposition de votre famille, de l'équipe éducative et/ou de l'infirmière du foyer.

LES ACTIVITÉS

Chaque jour, l'équipe éducative du foyer de vie propose diverses activités selon un planning préalablement établi. Elles nécessitent une inscription et un engagement de la part de chaque résident de plusieurs mois.

- Activités à vocation artistique : dessin, vannerie, mosaïques, chant, mandala, création de journal
- Activités favorisant l'inclusion et le partage : participation aux « Petits déjeuners Trisomie 21 », Téléthon, engagement dans la démarche de développement durable (tri sélectif), ferme pédagogique, bibliothèque, entretien des véhicules...
- Activités sportives : une éducatrice sportive du Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA) intervient 2 après-midi par semaine et propose des activités diverses : motricité, jeux de ballons, sarbacane, gym douce...

Si les activités ont lieu généralement l'après-midi, le « temps éducatif » prend toute sa place dans le quotidien s'inscrivant dans le maintien ou le développement de l'autonomie : faire son lit, ranger son espace personnel, participer aux tâches collectives, respecter le cadre des repas etc.

L'équipe éducative du foyer de vie dispose d'un budget pour financer les activités ainsi que les sorties aux restaurants. Une participation peut toutefois vous être demandée pour financer certaines activités dont le coût est élevé (concert, équitation...)

LE SHOPPING

Tous les 2 mois, vous partirez seul avec votre éducateur/trice référent(e) pour faire des achats ou réaliser des démarches en lien avec votre projet personnalisé.

Pour vos dépenses personnelles, vous devez disposer d'une somme d'argent versée au préalable par son tuteur/curateur.

Vous pouvez disposer d'une carte de retrait que vous utiliserez seul ou accompagné d'un personnel éducatif si besoin.



LES SÉJOURS ADAPTÉS

Le foyer de vie ferme deux semaines en août et une semaine à Noël. Durant ces périodes, vous pouvez rentrer en famille ou vous inscrire en séjours adaptés.

Les foyers de Meymac travaillent avec des organismes de séjours adaptés qui proposent des destinations variées et un accompagnement de qualité.

Les catalogues sont remis très tôt aux résidents afin qu'ils puissent choisir leur destination préférée et faire valider leur inscription au plus tôt par l'organisme de séjours adaptés.

Le foyer de vie de Meymac dispose d'un budget permettant de financer une partie du coût du séjour de chaque résident.

Les tuteurs sont également invités à solliciter une PCH (Prestation de Compensation du Handicap) auprès de la MDPH afin de financer une partie des frais de séjour.

LES TRANSPORTS

Le secrétariat des foyers de Meymac organise les retours à domicile conjointement avec la famille et/ou les tuteurs.

En début d'année, la famille transmet au secrétariat un planning de retour pour les week-ends et les vacances.

Une facturation mensuelle établie par le transporteur est envoyée directement au tuteur.

LE PROJET PERSONNALISÉ ET LE RÉFÉRENT

Tout au long de votre séjour vous bénéficierez d'un accompagnement adapté à vos besoins et à vos souhaits. L'équipe est respectueuse du rythme de chacun et l'accompagnement est personnalisé : heure de lever, coucher, accompagnement aux tâches de la vie quotidienne.

Les objectifs et attentes sont différents selon les résidents. Ils prennent en compte votre âge, vos capacités et votre projet personnalisé.

Chaque résident a un « référent » : il s'agit d'un personnel de l'équipe éducative qui est garant de la mise en œuvre et du suivi de votre projet personnalisé. Il est l'interlocuteur privilégié de votre famille.

Les premiers objectifs de votre accompagnement visent à :

- faciliter votre intégration avec les autres résidents
- vous permettre de trouver des repères au sein du foyer de vie
- établir une relation de confiance avec les professionnels éducatifs,

L'observation de vos capacités, besoins et le recueil de vos envies permettront d'élaborer votre projet personnalisé en équipe.

Des échanges avec votre famille auront lieu par téléphone ou lors de rencontres à Meymac afin de prendre également en compte leurs souhaits et demandes en lien avec votre accompagnement.

Lors de la réunion de projet vous pourrez convier les personnes de votre choix à ce temps d'échange.

Ce projet reste évolutif et sera réévalué à minima tous les deux ans.

LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les équipes sont très attentives à entretenir des liens réguliers avec les familles par téléphone, mails, rencontres, réunion de projet personnalisé, repas des familles...

L'ensemble des personnels intervenant au foyer de vie reste à leur disposition.



III - LE COUT DU SEJOUR

Chaque année, le prix de journée opposable à tous les résidents du foyer de vie est arrêté par le président du Conseil Départemental.

Les personnes hébergées au foyer de vie sollicitent l'aide sociale auprès du Conseil Départemental de leur lieu de résidence.

Une fois l'admission à l'aide sociale prononcée, vous reverserez mensuellement au foyer de vie une contribution financière correspondant à une partie des frais d'hébergement.

Cette contribution est fixée par les services du Conseil Départemental, au moment de l'admission. Le RDAS (règlement départemental d'aide sociale), téléchargeable sur le site du CD43, précise les modalités de calcul.

Cette contribution varie selon vos ressources. Il est nécessaire de les déclarer deux fois par an.

En foyer de vie, les résidents perçoivent l'APL mais aussi l'AAH, soit 903.6€ en 2021. Le Conseil Départemental récupère une partie de ce montant pour financer les frais d'hébergement et laisse aux résidents un minimum de ressources correspondant à 30% de l'AAH, soit 271,08€/mois.



IV- LES CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION EN CAS D'ABSENCE

Vous êtes autorisé à vous absenter pour convenance personnelle dans la limite de 35 jours par an (ces jours sont fractionnables).

Durant cette période, le Conseil Département ne procède pas à la récupération de vos ressources, exception faite des aides au logement.

Au-delà des 35 jours d'absence, il sera procédé à la récupération de vos ressources dans sa totalité, dans la limite du minimum garanti (30% de l'AAH).

VI- LA RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

PROCÉDURES

Si des différends apparaissent dans l'interprétation des dispositions prises dans le présent contrat, ceux-ci pourront se régler, dans un premier temps dans le cadre d'un dialogue entre les parties.

Ensuite, un recours gracieux auprès de la personne qualifiée pourra être demandé.

Enfin, en cas d'échec de la procédure amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétents pourront être saisis.

CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE SÉJOUR

- Une orientation inadaptée ou un comportement incompatible avec la vie en collectivité
- Une dégradation de l'état de santé de la personne nécessitant des soins quotidiens
- Au terme initialement prévu dès lors qu'il n'y a pas de renouvellement ou de prolongation prononcée par la CDAPH
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement et dans le cas d'échec de la procédure de conciliation
- Au décès de la personne
- A la demande de l'intéressé ou des représentants légaux

Un courrier doit être adressé à la direction de l'établissement contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis d'un mois calculé à partir de la date de réception par l'établissement sera appliqué.

Votre chambre devra être libérée au plus tard à la date prévue pour le départ.



VII- LES CLAUSES DE RESERVE



Les conditions de déroulement du séjour définies ci-dessus sont assujetties à l'obtention des financements du Conseil Départemental. La remise en cause d'une part du contrat, par manque de financement, ne peut engager la responsabilité de l'Association.

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés par le présent contrat mais en aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des objectifs non atteints.

Ce présent contrat de séjour s'applique seulement si toutes les informations concernant la personne accueillie ont bien été explicitées.

Ce présent document ne vaut qu'après engagement mutuel des deux parties.

VIII - LES SIGNATURES

Après avoir pris connaissance du contrat de séjour et transmis l'intégralité du dossier d'admission,
M/Mme

est admis(e) au foyer de vie de Meymac à compter du.....

Le présent contrat a été établi en 3 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Fait à, le

Le Directeur : M.....

Le Résident : M

La famille/le représentant légal : M

Le résident

Le Directeur Marc BOIZOT

La Famille/Le Représentant légal